

SEREF

Objet : PA 039 333 23 T0004 ZA Les Quarrés, instruction@terredemeraude.fr
à MOIRANS EN MONTAGNE

Référence : EE0071

A l'attention de Christine MICHAUD

Lons-le-Saunier, le 30 avril 2024

Veuillez trouver ci-après l'avis du SEREF.

EAU

Enjeux environnementaux identifiés :

- cours d'eau : projet concernant le bief du Murgin
- zone humide inventoriée par la DREAL ou la FDCJ : projet non concerné
- périmètres DUP et AAC : projet non concerné
- zones de sauvegarde (ressources majeures) : projet non concerné
- réservoir biologique et APPB écrevisses : projet non concerné
- zone inondable (PPRI ou IPSEAU) : projet situé en zone inondable

Projet :

Création d'une zone d'activités sur environ 8 ha avec aménagement d'un pont sur le Murgin et d'une voie d'accès desservant les lots.

Le projet va engendrer une augmentation des ruissellements et des vitesses d'écoulement des eaux pluviales. Un bassin de rétention est prévu pour limiter les débits rejetés au Murgin.

Le projet soustrait 11 000m² de surface d'expansion des crues. Une étude hydraulique a été réalisée et a permis d'identifier les zones de débordement. Le pétitionnaire propose de créer une noue permettant aux crues de regagner le Murgin en aval sans inonder la zone.

Enfin, dans le cadre des études avant projet, un piézomètre a été mis en place sur le site.

Avis :

Un dossier d'autorisation environnementale unique est en cours d'instruction dans les services de la DDT. Ce dossier porte, entre autres, une autorisation et des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le bassin de rétention d'un volume de 1 400 m³ a été dimensionné sur l'hypothèse d'un coefficient d'imperméabilisation de 0,75 sur les lots. Ainsi, le règlement de la zone d'activités doit être fourni et doit présenter un coefficient d'imperméabilisation

maximal de 0,75 par lot. De plus, le plan masse ne localise pas le by-pass qui doit être activé en cas de pollution accidentelle.

Concernant la phase travaux, il doit être précisé la destination des déblais issus de la création de la noue et du bassin de rétention.

QUALITE DE L'EAU

Enjeux environnementaux identifiés :

- Le projet présenté consiste en la viabilisation d'une zone « ZAC ».
- Le mode de gestion des eaux pluviales indique un rejet vers un réseau dédié dans le règlement.
- L'obligation de convention et d'autorisation de déversement est bien rappelé aussi dans le règlement.
- Le système d'assainissement de Moirans est non conforme, mais un programme de travaux va débiter.

Avis : Favorable

BIODIVERSITÉ FORET

Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000).
Absence de réglementation environnementale sur le secteur.

Le projet se situe dans un secteur boisé. Le projet nécessite une autorisation environnementale unique comportant un **volet d'autorisation de défrichement, préalable à la délivrance du PA.**

RISQUES

1/ Information sur les risques naturels « inondation »

L'étude de prévention contre les inondations réalisée en 1995 dans le département du Jura a recensé des risques liés au ruissellement péri-urbain.

D'après la cartographie sommaire établie dans cette étude, le terrain **est situé** dans une zone à risques (à l'aval immédiat d'une zone sensible).

2/ Information sur les risques naturels « mouvement de terrain »

La commune est dotée du plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRmt) de « Vouglans Nord » approuvé le 12 février 2001.

Le terrain est situé en **zone 3** du PPRmt.

Zone 3 – Secteur de risque faible à négligeable.

(état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements). Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

3/ Information sur les risques «sismiques»

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

La commune est située en **zone de sismicité 3 (aléa modéré).**

4/ Information sur le « retrait-gonflement des argiles »

La commune est concernée sur certains secteurs par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

D'après la cartographie, le terrain est situé en zone d'aléa moyen.

5/ Prescriptions

La nouvelle étude hydrologique et hydraulique du "Bief du Murgin" (version 3 de juillet 2023), réalisée par le bureau d'études "Dynamique Hydro" (jointe dans les pièces annexes de l'étude d'impact), montre que l'aménagement d'une noue sur une longueur de 220 mètres environ en rive droite du Murgin, permet l'écoulement d'une crue centennale du cours d'eau.

Dans ces conditions, il apparaît que les aménagements projetés en rive droite du Murgin sont de nature à limiter de façon importante les risques de débordements sur la zone d'activités (débordement au-delà d'une crue centennale).

S'agissant de la création d'une zone d'activités, le projet présenté peut être réalisé sous réserve de la réalisation des aménagements définis dans l'étude réalisée par le bureau d'études "Dynamique Hydro".

De plus, le règlement (PA10) de la zone d'activités impose les prescriptions suivantes :

- la cote de la face supérieure de la dalle de rez-de-chaussée des constructions sera implantée à +50 cm du terrain naturel avant travaux (voir 2.1.3 page 6),
- les clôtures doivent permettre l'écoulement des eaux de ruissellement (voir 3-13 page 13).

CONCLUSION

Avis favorable sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale

L'adjoint au service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT